

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 15 avril 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Tommy Guilbert, au nom de l'entreprise 9298-3303 Québec inc., concernant le terrain vacant situé au 920, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 3 357 945, cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement de 3 entrées charretières sur la propriété au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Gestion Michel Dion inc. concernant l'immeuble situé au 1161, route 111 Est, savoir les lots 5 074 392 et 5 088 898, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur socle d'une épaisseur de 0,95 centimètre au lieu de 0,40 centimètre, et d'une hauteur totale de 7,65 mètres au lieu de 7,50 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Georges Gingras concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit aux 320 à 322, 12<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 246, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de la résidence par la construction d'un vestibule d'entrée, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence par rapport à la 12<sup>e</sup> Avenue Est à 2,40 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Maxime Gagnon Bouchard concernant l'immeuble situé au 4508, chemin Lemerise à Amos, savoir le lot 3 369 855, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer :
  - Sa largeur totale à 17,8 mètres au lieu de 15,3 mètres;
  - Sa profondeur totale à 16,0 mètres au lieu de 15,3 mètres;
  - Sa superficie totale à 224 mètres carrés au lieu de 185 mètres carrés;Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Jacques Carrière concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 80, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 618, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété ainsi que ses dimensions, ce qui aura pour effet de fixer :
  - Sa marge de recul avant à par rapport à la rue projetée à 5,26 mètres au lieu de 6,10 mètres;
  - Sa profondeur à 10,16 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - Sa hauteur totale à 7,24 mètres au lieu de 6,10 mètres;
  - Sa superficie totale à 85,03 mètres carrés au lieu de 80,0 mètres carrés;Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 27 MARS 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 27 mars 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_